



## **TARIFS ANNEE 2021-2022**

### **Facturation et modalité de paiement**

La facturation concernant votre ou vos enfant(s) est établie à partir de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer. La facture vous sera adressée par la Poste ou via votre espace internet École Directe (une notification vous sera envoyée par mail), au début de chaque trimestre (octobre, janvier et avril). Le montant des factures est payable en trois mensualités au 10 de chaque mois.

Les chèques d'acompte (80 €) donnés au moment de l'inscription ou de la réinscription sont encaissés au 15 septembre. Ils viennent en déduction de la facturation du 1er trimestre.

Outre le paiement en espèces constaté par un reçu, ou par chèque, il est possible de procéder par prélèvement automatique mensuel. Si vous faites ce choix, l'autorisation de prélèvement jointe au dossier de rentrée est à compléter chaque année.

### **Scolarité**

Un tableau de calcul est à votre disposition sur le site internet de La Prairie. Il faut renseigner votre revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts fiscales de votre foyer. Votre Quotient Prairie (QP) et le montant annuel de votre contribution seront calculés. Le Quotient Prairie signifie Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

Des réductions sont appliquées quand il y a au moins deux enfants à La Prairie :

- 20% pour le 2ème enfant,
- 30% pour le 3ème enfant et les suivants.

Ci-dessous, le détail du traitement des cas plus spécifiques :

#### Parents séparés :

- 1ère situation : Garde « entière » par un des parents  
Le parent qui a la garde paie 100% en fonction de revenus de son foyer.
- 2ème situation : Garde alternée  
Chaque parent paie 40% de ce qu'il aurait dû payer s'il avait la garde pleine.

Si le jugement de divorce prévoit une autre répartition des frais scolaires et extra-scolaires entre les parents, celle-ci sera appliquée par l'établissement La Prairie.

#### Séparation et recomposition :

- 1ère situation : Foyer fiscal commun  
Calcul basé sur le revenu fiscal de référence commun et le nombre de parts fiscales communes.
- 2ème situation : Sans foyer fiscal commun  
Calcul basé sur l'addition des revenus fiscaux de référence du parent et de sa compagne ou son compagnon ainsi que de leurs parts fiscales.

Ceci afin de traiter les familles recomposées de la même façon, qu'elles déclarent leurs revenus ensemble ou séparément. C'est aussi pour une raison d'équité entre les familles recomposées et les parents isolés, ces derniers ne pouvant réellement compter que sur leurs propres revenus.



Néanmoins, conscient.e.s de la diversité des modes de vie familiaux, la transmission de l'avis d'imposition du/de la conjoint.e reste basée sur votre appréciation de la réalité de votre vie de famille (partage des frais) et de votre bonne foi.

Parent isolé (au sens fiscal, c'est à dire parent séparé et vivant seul) :

N'oubliez pas de cocher la case T de la déclaration d'imposition pour une prise en compte au niveau du nombre de parts fiscales.

Enfants majeurs qui ne sont plus à la charge fiscale des parents :

Le calcul n'en tient pas compte. Seuls le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales indiqués sur l'avis d'imposition sont pris en compte.

Perte d'emploi ou maladie :

Le calcul est basé exceptionnellement sur le revenu réel avec justificatif obligatoire à l'appui.

Autres situations particulières : Veuillez contacter la comptable.

A noter que les factures seront transmises uniquement au parent facturé, et que tout paiement effectué par une tierce personne devra être transmis (ou validé) par ce même parent.

## **Adhésion**

Seules les familles adhérentes à l'Association École Nouvelle (A.E.N) La Prairie et donc à son projet d'Éducation Nouvelle peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à La Prairie. Chacun.e des adhérent.e.s sont invité.e.s à participer au fonctionnement de La Prairie.

- Cotisation annuelle obligatoire A.E.N la Prairie : 15 € par famille  
Cette adhésion donne 1 seule voix pour les deux parents.
- Cotisation annuelle supplémentaire A.E.N individuelle (facultative) : 15 €  
Cette adhésion supplémentaire permet aux parents d'une famille facturée d'avoir chacun.e un droit de vote.
- Participation annuelle de La Prairie à l'A.N.E.N : 5 € par enfant  
L'A.E.N La Prairie adhère à l'Association Nationale Éducation Nouvelle. A ce titre, elle demande à ses adhérent.e.s de participer à sa cotisation annuelle à l'A.N.E.N.

## **Frais pédagogiques**

Ces frais concernent le financement des activités particulières telles que les sorties, le cinéma, les projections :

- Maternelle (sauf grande section) : 10€/trimestre par enfant
- Grande section maternelle, élémentaire et collège : 15€/trimestre par enfant

S'ajoutent à ces frais ceux de la cantine et de l'ALAE. Des frais supplémentaires pour les classes découvertes et les séjours scolaires sont aussi à prévoir.

## **Classes de découvertes et voyages du collège**

Le projet de l'école stipule que chaque classe, en primaire, organise une fois par an, une semaine de découvertes hors établissement avec hébergement ou une semaine extraordinaire sans hébergement. Il en est de même pour les voyages linguistiques ou socio-culturels d'une semaine à l'étranger des collégiens.



Coût des « classes de découverte » pour l'école : en moyenne à 160€ par enfant

- 50€ seront facturés le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre
- Le solde, c'est-à-dire le coût réel moins les acomptes, moins les bourses éventuelles, sera facturé le sur le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Coût des voyages pour le collège : en moyenne 240€ par enfant

- 80€ seront facturés le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre
- Le solde, c'est-à-dire le coût réel moins les acomptes, moins les bourses éventuelles, sera facturé le sur le 3<sup>ème</sup> trimestre.

## **Cantine**

Les années passées les familles de l'école habitant Toulouse pouvaient recevoir une aide à la restauration versée sous conditions par la ville de Toulouse. Celle-ci a revu sa politique de subventionnement et sa répartition, ce qui l'a conduit à supprimer cette aide.

Pour pallier cela la Prairie réfléchit à une nouvelle tarification dans le but de fournir une aide aux familles ayant les plus faibles revenus.

L'aide au collège fournie par le département reste la même que celle de l'an passé.

## **A.L.A.E maternelle et élémentaire**

La contribution annuelle forfaitaire par enfant inscrit à l'A.L.A.E est présentée dans le tableau page suivante.

Le temps d'accueil de l'A.L.A.E est divisé en 3 plages horaires :

- Matin : 8h-9h (soit 1h)
- Midi : 12h-13h30 (soit 1h30)
- Soir : 16h-18h30 (soit 2h30)

Vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfant(s) sur une seule, deux ou les trois plages horaires, à votre convenance. Quand votre enfant mange à la cantine ou prend un pique-nique à l'école, il doit obligatoirement être inscrit sur le temps du midi, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Le tarif annuel indiqué dans la grille de tarification page suivante est celui qu'il vous sera facturé si votre ou vos enfants(s) est/sont inscrit(s) sur la totalité des plages horaires (matin, midi et soir), soit pour un temps total d'accueil de 5h par jour.

Si vous n'inscrivez vos enfants que sur une ou deux des plages horaires, ce tarif annuel sera réduit proportionnellement au temps d'accueil sur lesquels vos enfants sont inscrits.

Par contre, il s'agit d'une tarification forfaitaire : une fois votre ou vos enfants(s) inscrit(s) à tout ou partie des plages horaires, il vous sera facturé le même tarif quel que soit le temps de présence réel de votre ou vos enfants(s) à l'A.L.A.E sur ces créneaux.



## Tarifs Année 2021-2022

Grille de contribution annuelle forfaitaire à l'ALAE en fonction du nombre d'enfant inscrit et de votre Revenu Fiscal de Référence :

RFR Enfants inscrits	RFR																	
	< 4 754	4 755 à 9 414	9 415 à 12 749	12 750 à 16 121	16 122 à 19 514	19 515 à 23 001	23 002 à 26 621	26 622 à 30 185	30 186 à 33 844	33 845 à 37 616	37 617 à 41 390	41 391 à 45 336	45 337 à 50 283	50 284 à 54 729	54 730 à 59 175	59 176 à 63 622	63 623 à 60 068	> 60 068
<b>1</b>	27	29	33	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
<b>2</b>	18,90	20,30	23,10	28	35	42	49	56	63	70	77	84	91	98	105	112	119	126
<b>3</b>	12,15	13,05	14,85	18	22,50	27	31,50	36	40,50	45	49,50	54	58,50	63	67,50	72	76,50	81



## DEMANDES D'AIDES FINANCIERES RESTAURATION, SCOLARITE, TRANSPORT

Les demandes d'aides financières sont à renouveler chaque année.  
Les dossiers ont une date limite de dépôt auprès des institutions.

### Enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire

Les années passées les familles de l'école habitant Toulouse pouvaient recevoir une aide à la restauration versée sous conditions par la ville de Toulouse. Celle-ci a revu sa politique de subventionnement, ce qui l'a conduit à supprimer cette aide. Pour pallier cela la Prairie réfléchit à une nouvelle tarification dans le but de fournir une aide aux familles ayant les plus faibles revenus. La nouvelle grille de tarification cantine vous sera communiquée début septembre.

### Enfants scolarisés au collège

	Financier	Zone géographique concernée	Retrait du dossier au service comptabilité.
Restauration	CONSEIL DEPARTEMENTAL Aide à la restauration scolaire	Famille domiciliées en Haute-Garonne ou département limitrophe (20 km maximum)	Demande à effectuer via Internet entre juin et la mi-septembre 2021
Scolarité	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Bourse Nationale de Collège	France	Retrait du dossier dès la rentrée scolaire. Attention à la date limite de retour (inconnue à ce jour).
Transport	CONSEIL DEPARTEMENTAL Transport Scolaire	Famille domiciliées en Haute-Garonne	Demande à effectuer via Internet Dès juin 2021

### Classes découvertes primaire & voyages du collège

Bourse	A.E.N LA PRAIRIE	Enfants scolarisés à La Prairie, sous conditions	L'aide financière est déduite de la facture du troisième trimestre. Les conditions d'obtention vous seront communiquées ultérieurement.
--------	------------------	--	---